



La LETTRE de L'AGLIF

SUPPLEMENT GRATUIT A LA LETTRE N° 95 -4

Anciens gouverneurs du Lions club de France

Avril Mai Juin 2020

Association loi 1901 – Siège Social 295, rue Saint-Jacques – 75005 – PARIS

Besançon le 10 juin 2020

Rapport moral de la Présidente Jeanine BONAMY

Chers amis anciens Gouverneurs,

L'année Lions 2019-2020, à nulle autre pareille, arrive à son terme sans que nous puissions nous rencontrer sereinement pour procéder aux formalités d'usage et à la traditionnelle passation de fonctions. Le coronavirus aura mis un terme prématurément à tous les événements projetés au printemps, Congrès de districts, Convention de Marseille, Convention de Singapour et autres rencontres internationales. Comme tous ceux dont les ailes ont été coupées en plein vol, j'éprouve bien naturellement une grande frustration. Bien sûr, mes pensées vont d'abord vers tous ceux qui ont été touchés par la COVID 19 et vers ceux qui sont meurtris après avoir perdu un proche. Je partage leur peine. Le moment est venu de passer le flambeau à Jean-Paul à qui je souhaite du fond du cœur une présidence apaisée. Je tiens à remercier très sincèrement Marc Infantès, notre Gouverneur de liaison, qui nous a accompagnés de sa présence bienveillante et/ou par ses écrits tout au long de l'année Lion. Merci à mes chers amis du bureau, ma secrétaire Marie-Hélène, mon trésorier Charles, tous deux très impliqués dans leurs tâches et les réalisant avec compétence et bonne humeur, André rédacteur de la précieuse Lettre de l'AGLIF, qui, dans l'ombre, réalise un travail important nous permettant chaque trimestre de maintenir le contact entre nous à condition que nous lui apportions matière à communiquer. Avec Agnès, présidente sortante et Jean-Paul, 1^{er} Vice-président, j'ai voulu qu'il y ait une véritable gouvernance, de façon à poursuivre de façon cohérente et dans la durée les travaux engagés par nos prédécesseurs. Notre association compte aujourd'hui 150 membres, dont 7 IPDG. Ce nombre conséquent, en légère augmentation par rapport à l'an dernier, montre que les Past gouverneurs ne se détachent pas de leur association, créée, rappelons-le, en 1974 et toujours unique en Europe. En dehors de l'aspect convivial des réunions auxquelles nous avons beaucoup de plaisir à participer, dans nos districts ou au national, plusieurs thèmes font l'objet de réflexions au sein de l'AGLIF, ces travaux étant restitués dans les Lettres de l'AGLIF téléchargeables sur le site national. —

15 octobre 2019 : premier Conseil d'administration à la Maison des Lions rue St Jacques

- Ce CA s'est déroulé en présence de Marc Infantès qui a partagé la journée avec les délégués présents et leur a présenté ses souhaits pour l'AGLIF, souhaits qu'il partagera avec son Conseil : - Les Past-gouverneurs ne sont aujourd'hui pas intégrés de façon homogène dans les Cabinets des districts. Il souhaite qu'à l'avenir, ils soient reconnus et soutenus par le Conseil. - En cohérence avec le message du Président international Jung Yul Choi, les Pasts sont appelés à intervenir en appui à leurs Gouverneurs en tant qu'ambassadeurs de la SMA auprès des clubs. Le problème de la perte constante des effectifs en relation avec l'éloignement des valeurs que sont l'amitié et la bienveillance, du manque d'écoute, du manque de formation, est plus que jamais un sujet qui ne doit pas être occulté. - Il faut garder la trace des époux des Lions décédés, prendre de leurs nouvelles, les inviter lors des réunions amicales et des

manifestations et pourquoi pas les intégrer dans les clubs. C'est un sujet duquel les Pastis doivent s'emparer. Pendant cette période de confinement imposé, beaucoup d'entre nous, anciens Gouverneurs, ont contacté à plusieurs reprises des amis isolés afin de prendre de leurs nouvelles et de leur apporter un peu de mieux-être dans ces conditions tellement difficiles.

- Nos Statuts et notre Règlement intérieur Plusieurs articles de ces documents un peu anciens étaient inadaptés à notre fonctionnement. J'ai souhaité qu'ils soient revisités. Stéphane Senlier délégué IDF Paris, a accepté de se charger de ce travail et je l'en remercie très vivement. Les documents, revus, seront présentés pour approbation au prochain Conseil d'administration qui se tiendra au Havre le 7 mars 2020 puis ils seront proposés au vote lors de la prochaine Assemblée générale (AGE et AGO).
- Ce 15 octobre 2019, Aron Bengio, notre fidèle ami italien francophone, nous a présenté le Forum de la Méditerranée qui devait se dérouler à Gênes en mars 2020, mais qui a ensuite été annulé lui aussi.
- Le 15 novembre 2019, votre Présidente a été invitée à la soirée des 2 Conseils 2019-2020 et 2020- 2021. Jolie soirée-croisière sur la Seine à bord du bateau Henri IV ancré au Port de l'Arsenal à Paris. Comme le veut la tradition, accompagnés de leurs conjoints, les Gouverneurs en exercice ont présenté, District par District leurs successeurs, Gouverneurs élus. J'adresse un merci chaleureux au Président Raymond Lê et à son Conseil de m'avoir associée à ces agréables moments. —

6-7 mars 2020 2ème Conseil d'administration élargi au Havre J'ai souhaité que le 2ème CA soit élargi à tous les anciens Gouverneurs membres de l'AGLIF et qu'il se tienne au Havre, afin de leur offrir en outre une visite-découverte de notre association fille et statutaire Médico. Je remercie très vivement Hugues Emonot, délégué AGLIF de Normandie, de s'être chargé avec Marie-Hélène Rémi, notre chère secrétaire, de l'organisation de cet événement qui s'est déroulé sur 2 jours les 6 et 7 mars 2020. Cette rencontre excentrée en ce début de période incertaine - la suite fut éloquent - a restreint le nombre de participants, mais ceux qui étaient présents ont vécu des moments magnifiques. Mes remerciements s'adressent en particulier à Maryvonne Le Vot, Gouverneure de Normandie, Florence Teissère, 2ème Vice-gouverneure élue de Normandie, Jean Couillard président de Médico, Michel Troyon doyen des Pastis normands, sans oublier Dominique Mallet, président du Conseil élu, qui nous a fait l'honneur et le plaisir de se joindre à nous vendredi après-midi malgré un emploi du temps saturé. Marc, qui devait être avec nous, a dû décliner sa venue au dernier moment mais nous a adressé un long message qui j'ai lu en séance.

- La visite guidée du Havre le vendredi après-midi a permis à plusieurs d'entre nous de découvrir l'œuvre exceptionnelle de reconstruction de la ville après la dernière guerre selon les plans de l'architecte Auguste Perret. La matinée du samedi débuta par la visite du nouveau siège de Médico, commentée avec beaucoup de fierté et d'enthousiasme par le Président Jean Couillard.
- Le Conseil d'administration s'ensuivit sur place. Après l'évocation des amis qui nous ont quittés cette année et l'observation d'une minute de silence à leur mémoire, la parole fut donnée à Stéphane Senlier qui commenta les nécessaires modifications apportées à certains articles des anciens Statuts et Règlement intérieur de l'AGLIF. Les documents revisités furent approuvés à l'unanimité par les administrateurs présents. Ils seront soumis au vote lors des prochaines Assemblées générales de l'association (AGE pour les Statuts et AGO pour le Règlement intérieur).
- La Lettre de l'AGLIF, outil essentiel de communication entre les anciens Gouverneurs, doit être largement nourrie de diverses réflexions et évocations d'événements émanant des Districts. André attend vos textes, vos photos, encore trop rares mais toujours appréciés et qui permettent de maintenir des liens intergénérationnels entre les Pastis. Je voudrais remercier tous les amis qui ont contribué par leurs

écrits à l'intérêt des quatre numéros de La Lettre publiés au cours de cette année (le 4ème paraîtra immédiatement après l'Assemblée générale numérique de cette fin d'année Lion).

- Le Trophée de l'AGLIF, dont l'origine sous le nom initial de Trophée de l'Humanisme remonte à 1996, a été décerné la première fois lors de la Convention de Tours au Professeur Christian Cabrol, par le président de l'AGLIF Marcel Garrigou (PDG Sud 1977-1978). Le Prix ne fut ensuite pas remis régulièrement mais la tradition a repris en 2015, et ce Trophée est maintenant attribué chaque année lors de l'Assemblée générale de la Convention nationale. Le récipiendaire est une éminente personnalité non Lion, désignée par les membres de l'AGLIF du district qui organise la Convention. A Marseille 2020, cette distinction devait être remise au Préfet Jean-Christophe Parisot de Bayard, préfet en mission de service public de la Région Languedoc-Roussillon, très intégré à Marseille. Il est le premier Préfet handicapé, atteint de myopathie. Il parraine l'association « Différent comme tout le monde » dont l'objectif est de sensibiliser les collégiens en classe de 5ème aux difficultés que rencontrent les handicapés dans la vie quotidienne. Nous espérons vivement que la cérémonie en l'honneur de Monsieur le Préfet Parisot de Bayard pourra se dérouler le 15 mai 2021, date différée de la Convention de Marseille. —

Le 1er juin, le bureau s'est réuni en visioconférence. L'ordre du jour comportait la préparation de la clôture officielle de l'année AGLIF 2019-2020, dont l'élection du 2nd Vice-président et celle du nouveau bureau. Deux autres sujets ont été évoqués : l'un concerne la photo de couverture de la revue LION d'avril mai, qui a provoqué beaucoup de réactions négatives de la part des Lions. Un courrier co-signé de la Présidente et du Président élu de l'AGLIF a été envoyé au Président du Conseil pour l'alerter sur le fâcheux ressenti de cette image. En second lieu ont été évoqués des propos déplacés et diffamatoires, malheureusement récurrents sur les réseaux, à propos de l'AGLIF et de certains de ses responsables, par des Lions qui ont probablement oublié que le respect mutuel et la bienveillance sont les piliers d'une vie sociale apaisée. —

Pour conclure ce rapport moral, je tiens à vous dire le plaisir que j'ai eu à partager avec vous la vie de l'AGLIF pendant mon année de Présidence, malheureusement écourtée. J'espère vivement que vous serez nombreux à considérer que notre association qui existe depuis près d'un demi-siècle a une utilité et un avenir. Je compte sur vous pour nous rejoindre.

Jeanine BONAMY

RAPPORT FINANCIER 2018 2019 par Charles GARZIA

Chers Gouverneurs, chers amis,

Vous m'avez confié la gestion de la trésorerie de notre association pour l'exercice 2018-2019 et je vous en remercie. Vous trouverez dans les documents joints, les comptes annuels de notre association, ils ont été établis suivant les mêmes principes que les années précédentes. Nous avons inscrits 141 adhésions dont 9 gratuites. 1.

1/Compte de résultat.

L'excédent total est de 219,55 €

Les recettes se sont élevées à : Cotisations : 3970 ,00

Report année N-1.....396,16 €

Intérêts sur livret :..... 54,27 €

Les dépenses se sont élevées à : 4146,58 €

Excédent trésorerie :.....219,55 €

ACTIF : Compte de fonctionnement.....219,55 €

Compte sur Livret Société Générale
7417,67 € + 54,27 € (Intérêts).....7471,94 €
Compte à la Fondation des Lions de France....5000,00 €
Soit un actif total de 12 691,49 €

PASSIF :

Fonds propres au 30 Juin 2019. 12471,94 €
Solde trésorerie au 30 Juin 2019.....219,55 €
Fonds propres après affectation des résultats en report à nouveau
Soit un total de 12 691, 49 €

Je suis à votre disposition pour vous apporter toutes les explications nécessaires.

Je vous remercie d'approuver les comptes présentés et de voter le quitus pour l'exercice 2018-2019.

Charles GARZIA – Trésorier.

Résultats des votes électroniques de l'Assemblée Générale 28 et 29 juin 2020

Nombre d'inscrits	144
Nombre de votes exprimés	38

Motion N°1 : APPROBATION DU RAPPORT MORAL DE JEANINE BONAMY PRESIDENTE 2019-2020

OUI : 37 NON : 0 ABSTENTION : 0 BLANC : 1

Motion N°2 : APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER PRESENTÉ PAR CHARLES GARZIA, COMPTE DE RESULTAT ET BILAN DE L'ANNEE LIONS 2018-2019

OUI : 36 NON : 1 ABSTENTION : 0 BLANC : 1

Motion N°3 : ELECTION DU BUREAU 2020-2021

OUI : 35 NON : 1 ABSTENTION : 1 BLANC : 1

Motion N°4 : ELECTION DU 2° VICE-PRÉSIDENT DE L'AGLIF

OUI : 34 NON : 2 ABSTENTION : 1 BLANC : 1

Motion N°5 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR REVISITÉ ET APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI : 36 NON : 1 ABSTENTION : 0 BLANC : 1

Motion N°6 : APPROBATION DES STATUTS REVISITÉS ET APPROUVÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI : 37 NON : 0 ABSTENTION : 0 BLANC : 1

Motion N°7 : POUVOIRS POUR FORMALITÉS

OUI : 36 NON : 0 ABSTENTION : 0 BLANC : 2

A.G.L.I.F. ANCIENS GOUVERNEURS DU LIONS CLUB INTERNATIONAL DISTRICT MULTIPLE 103 France

REGLEMENT INTERIEUR Approuvé le 30 juin 2020 modifiant tous textes antérieurs

ARTICLE PREMIER - MEMBRES : L'article 5 des Statuts prévoit que les anciens Gouverneurs du District Multiple 103 France sont conviés à faire partie de l'AGLIF dès la fin de leur mandat de gouverneur. Afin de mieux connaître et apprécier les buts de l'association, chacun d'entre eux recevra, le moment venu, un exemplaire des Statuts et du règlement intérieur de l'AGLIF. Il sera destinataire de toutes les communications et informations diffusées à tous les membres, dès l'année qui suivra son gouvernement. Les anciens Gouverneurs français ayant exercé leur mandat dans d'autres districts, seront assimilés à ceux ayant servi en France. Les anciens Gouverneurs francophones, qui en exprimeraient le souhait auprès du Président de l'AGLIF, pourront être admis à se joindre à leurs amis du District Multiple 103 France dans les conditions prévues à l'article 5 des statuts, dans la mesure où il n'existerait pas de structure AGLIF Anciens Gouverneurs du Lions Club International - dans leur pays. Ils auront à acquitter les cotisations, décidées par l'Assemblée Générale, dès l'acceptation de leur adhésion. Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale pourra conférer l'honorariat aux membres ayant exercé leur mandat de gouverneur depuis 25 ans et ayant cotisé à l'AGLIF. Les membres honoraires font partie de l'Assemblée générale sans être tenus de payer leur cotisation annuelle. Sur décision du Conseil d'Administration, cette qualification pourra être, le cas échéant, retirée au bénéficiaire.

ARTICLE 2 - ADMINISTRATION : L'association est dirigée par un Conseil d'Administration conformément à l'article 8 des statuts. Sa composition est prévue de la façon suivante : Chaque district du District Multiple est représenté au sein du Conseil par un délégué, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale par la majorité des anciens Gouverneurs de son District, membres de l'AGLIF à jour de leur cotisation. Un délégué suppléant membre de l'AGLIF à jour de ses cotisations sera désigné par le Collège des anciens Gouverneurs du District, en même temps que le délégué titulaire ; celui-ci sera amené à le remplacer en cas de vacance ou chaque fois qu'il ne pourra participer aux travaux du Conseil. La désignation des délégués et délégués suppléants de district, aura lieu par le Collège des anciens Gouverneurs du District membres de l'AGLIF avant le Congrès de printemps précédant l'année statutaire de leur entrée en fonction le 1^{er} juillet suivant. Sous réserve d'acceptation de leur candidature par le Conseil d'Administration, des past gouverneurs étrangers francophones peuvent participer, sur invitation, aux travaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale ; ils sont alors soumis à toutes les obligations liées à l'adhésion à l'Association, en ce compris le paiement des cotisations annuelles. Le mandat de tous ces membres est de trois années (3); à défaut de candidature aux fins de remplacement au sein de leur district, leur mandat peut être renouvelé. Le mandat des Vice-présidents est, le cas échéant, prolongé du temps nécessaire pour leur permettre d'accéder à la présidence. Les anciens Présidents de l'AGLIF, les anciens Présidents et anciens Directeurs internationaux français de l'Association internationale des Lions Clubs, membres de l'AGLIF, à jour de leur cotisation annuelle, participent de droit aux travaux du Conseil. Le Conseil pourra inviter tout ancien Gouverneur, dont la compétence serait utile à ses travaux, à participer à une ou plusieurs réunions ou sa présence s'avérerait nécessaire, sa voix n'ayant qu'un caractère consultatif. En application de l'article 8 des Statuts, le Bureau est renouvelé chaque année, les candidats à la 2^{ème} Vice-présidence étant éligibles selon leur appartenance à un tiers des districts selon la répartition alternative suivante: 1^{er} tiers Districts : Sud-Est, Sud, Normandie, Centre Est, Centre 2^{ème} tiers : Districts : Est, IDF Paris, Nord, Centre Sud, IDF Ouest 3^{ème} tiers Districts Centre ouest, Cote d'Azur Corse IDF Est, Ouest, Sud-ouest Toute candidature au poste de Vice-président n'est recevable que par un membre adhérent à jour de sa cotisation depuis trois ans au minimum au sein de l'AGLIF.

ARTICLE 3 - BUREAU : Le Conseil d'Administration confie, chaque année, la responsabilité fonctionnelle de l'association à un Bureau. Ce bureau est composé conformément à l'article 8 des statuts. Les secrétaires et trésoriers sont élus pour un an. Ils pourront être renouvelés dans leurs fonctions pour deux exercices supplémentaires. En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement du ou des membres défectueux. Le Président sortant assurera la présidence de l'Association jusqu'à l'élection du nouveau Président, qui interviendra dans un délai de deux (2) mois. En cas de vacance du 1^{er} Vice-président, le 2^{ème} Vice-président prendra la place laissée vacante.

ARTICLE 4 - REUNIONS DU CONSEIL ET DU BUREAU : - Le Conseil d'Administration se réunit, au minimum, deux fois (2) au cours de l'exercice statutaire, sur convocation de son Président ou, en cas d'impossibilité de celui-ci, sur convocation du Vice-président. • Une fois au moins au cours du premier trimestre de l'exercice. • Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire clôturant l'exercice, se tenant en principe à l'occasion de la Convention Nationale des Lions Clubs du District Multiple 103 France. Le Conseil d'Administration pourra également être appelé à se réunir à la demande du quart de ses

membres, sur convocation adressée par un membre du Bureau. Le Bureau se réunit, au minimum, trois fois (3) au cours de l'exercice, sur convocation du Président, ou de l'un de ses membres en cas d'impossibilité du Président. Ces réunions peuvent avoir lieu sous forme électronique ou téléphoniques. Elles ont lieu: • une fois au moins au cours du premier trimestre de l'exercice, • une autre un mois, au minimum, avant la date de l'Assemblée Générale ordinaire (voire extraordinaire), pour en établir l'ordre du jour, et en permettre l'envoi avec la convocation, dans les délais impartis, à tous les membres de l'association. • Enfin, lors de l'Assemblée Générale se tenant à l'occasion de la Convention Nationale des Lions Clubs du District Multiple 103 France.

4 ARTICLE 5 - RESSOURCES : Les ressources de l'association sont essentiellement constituées par les cotisations, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Il est rappelé que le règlement de celles-ci dans le meilleur délai conditionne l'équilibre financier de l'association. Le non-paiement de la cotisation prive le membre de l'intégralité de ses droits. Il entraîne de ce fait sa radiation de l'AGLIF. Tout membre démissionnaire, ou ayant été exclu (sauf pour motif grave) pourra demander au Président sa réintégration au sein de l'association. L'amitié, qui est de règle entre les anciens Gouverneurs, sera un facteur favorable dans l'examen de cette réintégration décidée par le Conseil d'Administration. L'exercice financier est, en durée et en date, identique à celui du Lions Clubs, soit du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. Le bilan de l'exercice de l'année N-1 est présenté par le Trésorier à l'approbation de l'Assemblée Générale de l'année suivante. Défraiements Les frais de déplacement des délégués de District, des membres du Bureau et des membres de droit pour leur participation aux réunions du Conseil d'Administration, sont pris en charge selon les dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration. Une seule prise en charge est prise en compte au cours de l'exercice. Les Past gouverneurs étrangers francophones participant, sur invitation, aux travaux du Conseil d'Administration ne bénéficieront pas de la prise en charge de leur déplacement. Pour les représentations de l'AGLIF en rencontre internationale, un forfait annuel de 500 €, sur justificatif, sera accordé au Président en exercice.

ARTICLE 6 - FONCTIONNEMENT : Les statuts prévoient que l'association pourra être appelée à jouer un rôle d'organe consultatif des Gouverneurs, et contribuer à toutes réalisations qui lui seraient demandées par le Conseil des Gouverneurs (Article 2) ou par les Gouverneurs élus. Elle peut, notamment, être amenée à réfléchir sur toute question, quelle qu'elle soit, se rapportant à l'Association Internationale des Lions Clubs, tant au niveau national qu'au niveau international, sur l'éthique, l'évolution des structures et du fonctionnement de ces différents niveaux. 5 Un rapport écrit, traduisant la position de l'AGLIF, sera remis au demandeur dans tous les cas. L'AGLIF peut s'autosaisir d'un sujet et mener une réflexion sur celui-ci. Cette réflexion fera l'objet d'un rapport écrit comme dans les cas précédents. Suivant l'importance des sujets et l'urgence de la réponse qu'il y a à donner, le Conseil en confie l'étude à l'AGLIF qui définira le processus d'étude du sujet.

ARTICLE 7 - LES TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL : Tous les anciens gouverneurs, membres de l'AGLIF, peuvent participer aux travaux d'un groupe de travail. Pour des raisons d'efficacité, chaque groupe sera constitué de membres de l'association, dont le nombre sera laissé à la discrétion du Conseil ou du Bureau. Pour leur permettre d'y participer (physiquement ou à distance), un calendrier des réunions sera établi en début d'année statutaire. Les réunions, tant des groupes de travail que du Conseil d'administration et du Bureau, pourront se tenir au siège de l'association fixé dans celui du District Multiple 103 France. Pour des raisons d'économie, les réunions de groupe dématérialisées seront privilégiées. Le calendrier des réunions sera établi en accord avec les responsables du District multiple. Les réunions pourront également se tenir sur les lieux de la Convention nationale du District multiple. Les travaux du groupe de travail seront placés sous la responsabilité d'un animateur chargé du suivi des études décidées par le Conseil d'Administration. Un compte-rendu des travaux sera rédigé à l'issue de chaque réunion, par l'animateur ou par un secrétaire de séance, et adressé aux membres du Conseil d'Administration ainsi qu'aux membres ayant participé à la réunion. L'animateur du groupe de travail sera coopté ès qualités comme membre de droit du Conseil d'Administration de l'AGLIF, s'il n'en est pas membre à un autre titre.

ARTICLE 8 - PRIX DE L'AGLIF Un prix de l'AGLIF sera décerné chaque année lors de l'Assemblée générale de la Convention nationale. Ce prix récompensera une éminente personnalité non Lion, désignée par le Collège des membres de l'AGLIF du district qui organise la Convention. Cette personne sera mise à l'honneur lors de la Convention et recevra un prix de l'AGLIF 6

ARTICLE 9 - AGREMENT ET MISE EN APPLICATION : Ce règlement, adopté en Assemblée Générale ordinaire numérique suite aux votes des 28 et 29 juin, en remplacement de la Convention nationale de MARSEILLE, annule et remplace tous textes antérieurs. La Présidente Le rédacteur du Règlement intérieur La Secrétaire Jeanine BONAMY Stéphane SENLIER Marie-Hélène REMI 7

A.G.L.I.F. ANCIENS GOUVERNEURS DU LIONS CLUB INTERNATIONAL DISTRICT MULTIPLE

103 France Association Loi 1901 – Siège social 295, rue Saint-Jacques – 75005 PARIS

STATUTS Approuvés le 30 juin 2020, modifiant tous textes antérieurs

Les Officiels du LIONS CLUBS INTERNATIONAL ayant exercé les fonctions de Gouverneur de District au sein du District (puis du District Multiple) 103 France depuis sa création, forment par les présentes, une association conformément à la loi du 1er juillet 1901, et en établissent les statuts de la manière suivante.

ARTICLE 1 – DENOMINATION : La dénomination est : « Les Anciens Gouverneurs du Lions Clubs International du District Multiple 103 France », désignée par le sigle AGLIF.

ARTICLE 2 – BUT : Cette association a pour buts : • de perpétuer les liens d'amitié entre les anciens Gouverneurs du District Multiple 103 France du LIONS CLUB INTERNATIONAL, demeurés Lions, • d'inviter et d'inciter l'ensemble de ses membres à maintenir leur participation active à la vie du Lions Club International qu'implique leur reconnaissance en tant qu'Officiels du Mouvement, • de promouvoir l'utilisation du français dans la formation et les manifestations internationales, • d'encourager l'organisation de manifestations culturelles d'expression française. Elle s'interdit toute ingérence dans la direction et l'administration des organismes responsables du Lionisme sur le plan national et local. L'association pourra être appelée à jouer un rôle d'organe consultatif du Conseil des Gouverneurs et/ou des Gouverneurs élus, soit à leur demande, soit à sa propre initiative, notamment sur les problèmes de fonctionnement et d'évolution du Lionisme, tant au plan national qu'international. Elle pourra contribuer à toutes les actions qui lui seraient demandées par le Conseil 1 des Gouverneurs et/ou des Gouverneurs élus. Suivant l'importance et l'urgence des sujets soumis à sa réflexion et pour préparer ses avis, il pourra être constitué un groupe de travail désigné par le Conseil d'Administration ou le Bureau de l'AGLIF. Son rôle est défini au Règlement Intérieur.

ARTICLE 3 – SIEGE : Le siège de l'association est fixé à Paris, 295, rue Saint Jacques, siège du District Multiple 103 France du Lions Club International. Il peut être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 – DUREE : La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION – COTISATIONS : L'association est ouverte à tous les Officiels du Lionisme ayant exercé les fonctions de Gouverneur de District au sein du District Multiple 103 France. La qualité de membre de l'association est acquise par chaque Gouverneur, dès l'expiration de son mandat. Toutefois, les anciens Gouverneurs devront confirmer leur intérêt à participer aux travaux de l'association, pour que leur adhésion devienne effective. Pourront être également membres de l'AGLIF : - les anciens Gouverneurs français ayant exercé leur mandat hors du District Multiple 103 France. - les anciens Gouverneurs francophones, sous condition pour eux d'en faire la demande au Président en exercice. Le Conseil d'Administration statuera souverainement sur la demande d'admission et, en cas de refus, sa décision n'aura pas à être motivée et sera sans appel. - La qualité de membre de l'association implique l'acceptation des présents statuts et des obligations qui en découlent. L'honorariat et la qualification de membre d'honneur pourront être accordés dans des conditions prévues au Règlement Intérieur. Hormis les membres honoraires et d'honneur, tous les membres sont tenus d'acquiescer une cotisation annuelle dont le montant est fixé, sur proposition du Conseil d'Administration, par l'Assemblée Générale. Celle des Gouverneurs sortants ne deviendra obligatoire qu'à compter de leur confirmation d'adhésion, c'est à dire le second exercice suivant celui de leur mandat. 2

ARTICLE 6 - DEMISSION – EXCLUSION – RADIATION : La qualité de membre de l'association se perd : - par décès - par démission, formulée par écrit au Président, - par démission du Lions Clubs International, - par radiation du Lions Clubs International, - par l'exclusion ou la radiation prononcée par le Conseil d'Administration à l'encontre d'un membre, pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, le membre ayant été préalablement avisé et éventuellement entendu par le Bureau. La décision du Conseil d'administration est sans appel.

ARTICLE 7 – RESSOURCES : Les ressources de l'association comprennent : - le montant des cotisations, - les subventions pouvant lui être accordées par l'État, les Régions, les Départements, les Communes, les Établissements publics ou autres, - les intérêts et revenus des biens lui appartenant.

ARTICLE 8 – ADMINISTRATION : L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé des délégués des districts composant le District Multiple 103 France et d'un bureau élu par le Conseil d'Administration. Sont également membres de droit du Conseil d'Administration, les anciens Présidents de l'association, le Président et Directeur internationaux, les anciens Présidents et anciens Directeurs Internationaux français, sous réserve de leur

adhésion à l'AGLIF. La responsabilité fonctionnelle est confiée au Bureau composé : du Président, du Président sortant, de deux Vice-présidents, d'un Secrétaire et s'il y a lieu d'un Secrétaire-adjoint, d'un Trésorier et s'il y a lieu d'un trésorier-adjoint. En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, notamment en faisant appel aux suppléants des représentants des districts. Il est procédé au remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date à laquelle devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le bureau est renouvelé chaque année, le Président étant issu d'un tiers des districts selon la règle d'alternance précisée au Règlement intérieur.

ARTICLE 9 – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Le Conseil d'Administration se réunit, au minimum, deux fois par exercice, comme précisé au Règlement Intérieur, sur convocation du Président, dont une (1) fois, juste avant l'Assemblée Générale se tenant en principe à l'occasion de la Convention Nationale des Lions Clubs, et/ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE : L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois chaque année comme précisé à l'article précédent. Quinze jours au plus tard avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation, laquelle peut se faire par la voie de la revue « Lion en français » tout autre média officiel Lion, ainsi que par voie électronique. L'assemblée est présidée par le Président en exercice, assisté des membres de son Bureau L'immédiat Past-Président expose la situation morale de l'association au titre de l'exercice N-1. Le Trésorier rend compte de la gestion de l'exercice N-1, soumet le Bilan et le compte de résultats dudit exercice à l'approbation de l'Assemblée Générale. Ne pourront faire l'objet d'un vote, lors de l'Assemblée générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour. Il est procédé, après l'épuisement de l'ordre du jour, à l'élection du Président qui présente ensuite son bureau ainsi qu'au remplacement des membres sortants du Conseil.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE : Le Président peut, si la nécessité est avérée, ou sur demande de la majorité des membres, convoquer une Assemblée générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 10.

ARTICLE 12 : VOTES ET QUORUM EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES : Chaque membre de l'association peut assister à l'Assemblée Générale de celle-ci. Les décisions des Assemblées Générales sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, à l'exception de celles relatives à la modification de statuts ou à la dissolution de l'association. 4 Ces dernières décisions relèvent d'une Assemblée générale Extraordinaire, qui devra statuer à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 : RÉGLEMENT INTERIEUR : Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver par l'Assemblée générale. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration interne de l'association. Il précise la durée de l'exercice financier.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION : En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale comme indiqué à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs, membres de l'Association, sont nommés par celle-ci, et l'Actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 8 de la loi du 1er juillet 1901, au décret du 16 août 1901, et tous textes subséquents.

ARTICLE 15 : FORMALITÉS : Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes, dûment mandaté par le Président, à l'effet d'effectuer ces formalités tant pour les présents statuts que pour les modifications qui y seraient apportées. Ce document, adopté en Assemblée Générale Extraordinaire numérique le 30 juin 2020 en remplacement de la Convention nationale de MARSEILLE, annule et remplace tous textes antérieurs.

Fait le 30 juin 2020 La Présidente Le Rédacteur des Statuts La Secrétaire Jeanine BONAMY Stéphane SENLIER Marie-Hélène REMI 5